



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



REGLEMENT INTERIEUR SECTION RANDONNEE PEDESTRE SENTIERS ET MONTAGNE DE L'A.S.S.M. OMNISPORTS

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions et les modalités de fonctionnement non prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'Association Sportive de Saint Médard en Jalles.

1 : GENERALITES Figure 1

✚ Article 1 : Extrait des statuts de l'A.S.S.M. OMNISPORTS, dénomination et objet.

L'association dite « Association sportive de St Médard en Jalles » (A.S.S.M) fondée en 1907, a pour objet principal de favoriser la pratique des activités physiques et sportives désirant se regrouper en son sein. Son siège est fixé au Complexe Sportif Robert Monceau, rue Charles CAPSEC – 33160 Saint Médard en Jalles. Elle a été déclarée à la préfecture de la Gironde sous le N° 981, le 23 mai 1921 (J.O. du 29/09/1921) et agréée Jeunesse et Sports.

✚ Article 2 : Extrait du règlement intérieur de l'A.S.S.M. OMNISPORTS

Chaque section est indépendante dans son fonctionnement et dans l'organisation propre de ses activités. Elle est toutefois soumise à un certain nombre d'obligations vis-à-vis de l'Association, seule entité juridique reconnue.

L'organisation interne de la section fait l'objet d'un règlement intérieur avalisé par le Comité Directeur de l'Association.

La section se soumet aux contrôles de gestion exigés par le Comité Directeur :

- ❖ Liste des adhérents
- ❖ Contrôle financier
- ❖ Livre de compte « Assujettissement au plan comptable »
- ❖ Bilan financier « Prévisions budgétaires »
- ❖ Taux des cotisations

✚ Article 3 : Création de la section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne

La création de la section (Mai 1998) au sein de l'A.S.S.M. OMNISPORTS a été subordonnée au respect de certains critères préalables à toute Assemblée Constitutive. Son siège Social est celui de l'A.S.S.M. OMNISPORTS

2 : CONDITIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION RANDONNEE PEDESTRE SENTIERS ET MONTAGNE

✚ Article 4 : Objet

Cette section s'adresse à toute personne désireuse de pratiquer la randonnée pédestre en association.

✚ Article 5 : Durée de la section

Sa durée est illimitée



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



✚ Article 6 : Les membres actifs et associés

La section se compose de membres actifs et de membres associés :

Les membres actifs :

- Adhérent de fait à l'intégralité du règlement intérieur.
- S'acquittent auprès de la section d'une cotisation définie par l'article 10, pour pratiquer la randonnée pédestre, et adhérer à l'Association (A.S.S.M. OMNISPORTS) et à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).
- Sont titulaires d'une licence/assurance renouvelée annuellement.
Pour l'exercice de l'année civile (N) :
 - ❖ La validité de la licence débute du 1^{er} septembre de l'année N-1 et finit au 31 août de l'année N.
 - ❖ La validité de l'assurance débute du 1^{er} septembre de l'année N-1 et finit au 31 décembre de l'année N.

Les membres associés, (sans droit de vote, uniquement consultatif) :

- Le Président et le Médecin de FF Randonnée Gironde.
- Membres d'honneur (ceux qui ont rendus des services à l'association) désigné par le Président et le Comité Directeur (sans droit de vote, uniquement consultatif s'ils ne sont pas licenciés)
- Membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée supérieur à 15 fois la cotisation annuelle.

✚ Article 7 : Fin d'adhésion d'un membre actif

- ❖ Par non-renouvellement de l'adhésion
- ❖ Par démission
- ❖ Par radiation prononcée par la Fédération à laquelle la section est affiliée
- ❖ Par radiation prononcée par le Président et le bureau de la section.

NB : L'adhérent sera informé par écrit et il pourra demander à être entendu par le Président et le Comité Directeur de la section avant décision définitive et se faire accompagner par une personne de son choix.

3 : L'ASSEMBLEE GENERALE

✚ Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est annuelle. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur de la Section.

La convocation pour l'Assemblée Générale ordinaire (annuelle) obligatoire s'effectue par voie postale ou par courriel auprès des membres actifs au **minimum 15 jours avant la date fixée par le Comité Directeur. Le bilan comptable et le prévisionnel seront joints à cette convocation.**

- ❖ Seuls les adhérents de plus de 16 ans peuvent participer aux diverses délibérations et votes.
- ❖ Les mineurs de moins de 16 ans doivent être représentés par les parents, ou un représentant légal.
- ❖ Une liste des adhérents est disponible à l'entrée de l'Assemblée Générale
- ❖ Chaque adhérent émarge pour lui-même et les adhérents qu'il représente
- ❖ Le vote par pouvoir est admis (2 pouvoirs maximum par personne déléguée.)
- ❖ Les adhérents qui désirent poser des questions concernant le fonctionnement de la section doivent obligatoirement les formuler par écrit et les adresser au président de la section **au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale.**
- ❖ Les candidats au Comité Directeur doivent envoyer leur lettre de candidature au Président **au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée Générale.**



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



- ❖ Les membres sortants peuvent être candidats au renouvellement de leur mandat dans les mêmes conditions
- ❖ Pour être candidat au Comité Directeur, il faut être membre actif de la section depuis au moins 12 mois à la date de l'Assemblée Générale.
- ❖ Pour être élu membre du Comité Directeur, il faut obtenir au vote des adhérents 1/3 des suffrages exprimés à bulletin secret.
- ❖ Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, chaque votant doit choisir au maximum le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir, les autres étant rayés. **Tout bulletin non conforme sera considéré comme nul.** Les postes d'élus seront attribués dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- ❖ Pour les autres votes, l'adoption est prononcée à la majorité simple et à main levée.

Dans le cas d'un vote à main levée et en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

CONDITIONS REQUISES POUR LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ❖ Elle peut être convoquée à tout moment par le Comité Directeur ou sur demande écrite et signée du quart des adhérents inscrits et à jour de leur cotisation
COURRIER : Il sera adressé au siège de la section

4 : LE COMITE DIRECTEUR

📌 Article 9 : Administration et fonctionnement

La section est gérée par un Comité Directeur composé de **10 membres maximum** élus en Assemblée Générale par les membres actifs, à bulletin secret.

Chaque membre est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de vacance de poste, le Président propose à la cooptation des nouveaux membres pour validation par le Comité Directeur à bulletin secret. Ces nouveaux membres occuperont les postes vacants à titre provisoire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Ces membres cooptés doivent être titulaires d'une licence avec assurance en cours de validité. Les membres ainsi désignés exercent leur mandat dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

Au cours de sa première réunion qui suit l'assemblée générale, le Comité Directeur élit le Bureau parmi ses membres.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président, au moins 8 fois par an. La convocation du Comité Directeur est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Il est tenu un compte-rendu des séances par le Secrétaire qui en assure l'archivage et la disponibilité.

La participation au Comité Directeur ne donne lieu à aucune rétribution.

📌 Article 10 : Le Président

Pour présenter sa candidature au poste de Président, il faut justifier d'un an d'ancienneté comme administrateur du Comité Directeur. Cette disposition devient caduque si aucun des membres du Comité Directeur nouvellement constitué ne remplit cette condition d'ancienneté.

Le Président est élu pour un mandat de 1 an, renouvelable annuellement avec un maximum de 5 fois. Son mandat de Président s'achève à la fin de son mandat d'administrateur.

98 16



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



À défaut de nouvelle candidature, le Président sortant peut renouveler une seule fois son mandat pour une seule année.

Article 11 : Le Bureau

Le Comité Directeur élit le bureau et répartit les différentes fonctions parmi les administrateurs, lors de la première réunion post assemblée générale.

Ce bureau comprend :

- ❖ Un (e) Président (e),
- ❖ Un (e) Vice-Président (e)
- ❖ Un (e) Secrétaire Général,
- ❖ Un (e) Trésorier (e) Général,

Les postes de Secrétaire Général et de Trésorier Général peuvent disposer d'un Adjoint.

Les membres du Bureau sont élus par le Comité Directeur, parmi ses membres, sur proposition du Président. Le mandat des membres du Bureau prend fin collectivement avec celui du Président dans tous les cas de figure. La description du Bureau est annexée au PV de l'Assemblée Générale annuelle.

Les postes fonctionnels sont proposées par le Président (*) :

- ❖ Chargé (e) des relations avec l'équipe des animateurs
- ❖ Chargé (e) de la formation
- ❖ Chargé (e) de la communication et des outils de communications
- ❖ Chargé (e) Immatriculation Tourisme
- ❖ Chargé (e) des licences et des adhésions

(*) Ces derniers postes pouvant être cumulés avec d'autres fonctions.

La description du Bureau et du Comité Directeur est annexée au CR de l'Assemblée Générale annuelle. Le Comité Directeur se réunit régulièrement et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Il est tenu un compte-rendu des séances par les secrétaires qui en assurent l'archivage et la disponibilité. La participation au Comité Directeur ne donne lieu à aucune rétribution.

MISSIONS PONCTUELLES

Pour l'aider dans ses multiples tâches, le Comité Directeur peut faire appel à des membres non élus choisis sur une liste d'adhérents ayant manifesté le désir de lui apporter leur concours, et dénommées « personnes ressources ».

Il s'agit bien de missions ponctuelles, non décisionnelles.

Article 12 : Les postes fonctionnels

LE CHARGE DES RELATIONS AVEC L'EQUIPE DES ANIMATEURS

- ❖ Il anime et coordonne les activités de l'équipe des animateurs auprès duquel il est le représentant du Comité Directeur.
- ❖ Il assure la communication entre les animateurs et le Comité Directeur.

LE CHARGE DE LA FORMATION

- ❖ Il centralise les demandes des adhérents et des animateurs.
- ❖ Il assure la mise en œuvre du programme de formation, du suivi et du recyclage de la formation.



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



- ❖ Il assure le suivi de la formation continue aux premiers secours des animateurs.
- ❖ Il rend compte au comité directeur du suivi et de tout autre sujet concernant la formation.

L'ÉQUIPE DES ANIMATEURS

- ❖ Responsable de leurs initiatives et compétences, le Président désigne les animateurs des différentes activités. Ils agissent par délégation du Comité Directeur.
- ❖ L'équipe des animateurs est coordonnée par le « chargé de l'équipe des animateurs » avec qui elle travaille en étroite collaboration.
- ❖ Organe essentiel de propositions, elle participe à l'élaboration des programmes des différentes activités concrétisées par le calendrier annuel des activités.
- ❖ L'équipe des animateurs est chargée de la mise en œuvre de ces programmes (préparation et réalisation).

Information particulière :

- *L'animateur responsable désigné par le Président pour la sortie qu'il a accepté d'encadrer est seul à décider de la conduite à tenir au cours de la randonnée.*
- *Tous les animateurs ou encadrants de randonnées devront réaliser une formation aux premiers secours et le recyclage selon la fréquence réglementaire, leur permettant de participer à la sécurité du groupe.*
- *Tous les animateurs ou encadrants de randonnées devront réaliser une formation d'animateur de l'activité qu'ils proposent. Dans l'attente, le Président peut donner délégation.*
- *Une personne ressource peut-être désignée pour assister l'animateur lors de randonnée spécifique ou à particularité.*

LE CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DES OUTILS DE COMMUNICATIONS

- ❖ Il est membre du Comité Directeur
- ❖ Il recueille toutes les informations concernant :
 - La vie de la section et de ses adhérents par rapport à la randonnée pédestre.
 - L'activité du Comité Directeur, sur les rapports des adhérents à l'intérieur de la section, etc.
- ❖ Il diffuse ces informations par tous les moyens à sa disposition (Internet, blog, lettre du randonneur, soirée ponctuelle en dehors de l'Assemblée Générale etc....) dans le respect de la réglementation en vigueur.
- ❖ Il est force de proposition sur les nouveaux moyens de communication de la section.
- ❖ Il est appui au comité directeur pour l'amélioration et la diffusion de l'ensemble des documents nécessaires à son fonctionnement.

LE CHARGE (E) IMMATRICULATION TOURISME

- ❖ Il est correspondant de l'association vers le Comité de Gironde pour la gestion des séjours assujettis à l'immatriculation tourisme.
- ❖ Il est correspondant de l'association vers l'équipe des animateurs pour la gestion des séjours assujettis à l'immatriculation tourisme

LE CHARGE (E) DES LICENCES ET DES ADHESIONS

- ❖ Il vérifie la recevabilité et la cohérence des dossiers d'adhésion
- ❖ Il établit les licences FFRandonnée
- ❖ Il tient à jour la liste des adhérents



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



5 : LES ACTIVITES

✚ Article 13 : Activité de randonnée

La section propose :

- Des activités de randonnée pédestre, comprenant plusieurs formats (difficulté, durée, longueur, dénivelée, etc.). Ces activités entrent dans le champ de la délégation ministérielle de FFRandonnée.
- Des activités de randonnée, combinées à des activités touristiques.
- Des activités connexes en dehors de la délégation FFRandonnée, telles que la marche nordique et la raquette à neige.

Selon leur nature et leurs caractéristiques, il peut être constitué des groupes de niveau en fonction des difficultés identifiées. Les niveaux concernés et la cotation des randonnées sont précisés dans le programme des activités et détaillés dans les bulletins d'inscription correspondants.

Pour l'organisation, la conduite, l'encadrement et l'animation de ces activités, la section applique les normes de pratique, recommandations et règles, figurant dans le mémento fédéral de la FFRandonnée.

Le programme annuel des sorties et manifestations organisées par la section est diffusé de façon provisoire et non contractuelle lors de l'Assemblée Générale Annuelle pour l'année civile suivante.

NB : En cas de problème dans l'organisation des sorties, le Comité Directeur est habilité à le modifier sans préavis

Après mise au point définitive de chaque sortie ou manifestation, le Comité Directeur diffuse (par courrier postal ou courriel), le contenu, les conditions et le bulletin d'inscription pour chacune d'entre elles.

Ce bulletin désigne nommément l'animateur responsable de chaque randonnée, « **seul habilité** » à fixer les consignes et prendre toutes les décisions, avant et pendant la randonnée. Pour raison de sécurité, il peut en particulier refuser la participation à une randonnée à une personne ne respectant pas ou n'ayant pas respecté le règlement intérieur et ses annexes.

- ❖ L'inscription se fait par bulletin plus chèque pour chaque sortie, avant la date limite indiquée.
- ❖ Les inscriptions sont gérées par l'animateur référent de la sortie et validées selon deux critères :
 - Inscription au sondage,
 - Ordre de réception jusqu'à obtention du nombre maximum indiqué.
- ❖ **En cas de désistement, l'annulation doit être effectuée auprès de l'animateur référent.**
- ❖ Le remboursement du séjour sera effectué déduction faite des **frais engagés non récupérables**, augmentés d'un forfait de 10 Euros si moins de 7 jours avant le départ.
- ❖ Le programme de chaque sortie précise la constitution éventuelle de groupes de niveau, et les niveaux concernés.
- ❖ Le transport n'est pas organisé par la section. Le début de l'activité organisée se situe au point de rendez-vous sur place (gîte ou parking), la fin de l'activité se situe également avant transport retour (parking ou lieu de débriefing).
- ❖ Les animaux ne sont pas admis aux activités de la section, sauf s'il s'agit d'un chien accompagnant un déficient visuel.

Le randonneur doit respecter le groupe, l'environnement et le bien d'autrui (Voir Charte du randonneur)

- ❖ Groupe de randonnée, il n'est pas permis de quitter le groupe en cours de randonnée. En cas de besoin, c'est avec l'accord de l'animateur et en présence de témoins pouvant dégager l'animateur

de sa responsabilité ultérieure que ce départ peut s'effectuer. L'animateur s'assurera que l'intéressé est conscient des risques de son retour en autonomie, sinon il devra prendre les décisions permettant d'assurer sa sécurité (obligation de moyens en matière de sécurité).

- ❖ Groupe de niveaux, une fois les groupes de niveau constitués, chaque groupe est intégralement solidaire de chacun de ses membres.
- ❖ Chaque randonneur doit respecter les consignes de sécurité en randonnée jointe en annexe.
- ❖ Déchets Chacun rapporte tous ses déchets. Ceux qui sont réputés biodégradables, constituent aussi une gêne visuelle pour les autres utilisateurs des sites.
- ❖ Prélèvements, Certaines zones sont classées et réglementées (parcs naturels) et toutes cueillettes et ramassages y sont formellement interdits. Les autres zones sont la propriété d'une personne ou d'une collectivité, cueillette et ramassage sans autorisation y sont donc également interdits sans autorisation préalable.

✚ Article 14 : L'accueil ponctuel de personnes non licenciées (*)

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis trois fois (hors séjour ou week-end), par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur).

Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en Responsabilité civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées.

Ces garanties ne sont plus valides (pour la section, ses préposés, les adhérents et les randonneurs à l'essai ou inopinés) si des randonneurs, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de la section

Après trois essais ; un randonneur ne pourra participer aux activités qu'après avoir adhéré à la section.

L'animateur concerné par l'activité transmettra aux secrétaires les coordonnées des randonneurs à l'essai ou inopiné, afin de les inscrire dans un fichier de suivi.

NB : Cette personne ne pourra participer ensuite qu'après avoir adhéré à la section.

Les manifestations dites « spéciales » sont également couvertes par le contrat. Il s'agit de manifestations ouvertes à des personnes non licenciées, voire organisées pour ces personnes non licenciées. Ces manifestations spéciales ne doivent pas relever de l'activité régulière de l'association.

(*) voir mémento fédéral

✚ Article 15 : Membres mineurs

Les parents, les grands parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont tenus de les accompagner aux sorties ou de les confier formellement à un autre adhérent consentant et présent. La formalisation est effectuée par écrit auprès du Président lors de l'inscription, avec l'accord explicite de l'adhérent désigné.

✚ Article 16 : Cotisation, Assurance et Inscription

Le montant de la cotisation annuelle comprend le coût de la licence et de l'assurance de la Fédération, la cotisation ASSM Omnisports, et la part section couvrant ses frais de fonctionnement. Cette part est proposée en fonction du budget prévisionnel par le Comité Directeur et votée en Assemblée Générale.

- ❖ La cotisation est individuelle ou familiale, la notion de famille étant définie par la FFRandonnée



Section Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne



- ❖ Le niveau **minimum** d'assurance imposé par la section est celui correspondant à IRA / FRA (et en option IMPN / FMPN) de la FFRandonnée, responsabilité civile et accidents corporels de l'intéressé. Les options supplémentaires sont à la discrétion des intéressés.
- ❖ Tous les règlements de cotisations ou de participations aux sorties sont effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'A.S.S.M. OMNISPORTS Randonnée Pédestre Sentiers et Montagne.

⚡ Article 17 : Certificat médical

Selon la législation en vigueur, (3 saisons sportives)

L'autorité médicale signataire doit être clairement identifiée. Cette attestation engage le médecin signataire et l'intéressé vis-à-vis de la section.

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité réglementaire du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

⚡ Article 18 : Équipement Individuel

- ✓ Tout adhérent à la section est responsable du niveau et de l'état de son équipement pour les activités auxquelles il souhaite participer. Une liste indicative lui sera remise sur demande auprès du bureau
- ✓ En cas de besoin, chacun doit être porteur d'un document à usage médical et conservatoire (groupe sanguin, allergies, traitement en cours, personnes à contacter, médecin traitant, etc.)
- ✓ Tout adhérent à la section reste responsable de ses traitements médicaux en cours, et doit être porteur d'une trousse individuelle de secours équipée pour ses propres pathologies (ampoules, migraines, etc.)
- ✓ Pour certaines randonnées, l'animateur pourra exiger certains équipements spécifiques (par exemple, gilets de signalisation et lampe frontale pour les randonnées nocturnes, des kits DVA pelle sonde pour les sorties raquettes).

⚡ Article 19 : Cadre de randonnée

La section est tenue de respecter les règlements de sa Fédération, ainsi que les arrêtés municipaux, préfectoraux, et tous arrêtés ou réglementations concernant les territoires traversés.

C'est l'animateur de la randonnée qui est l'interlocuteur responsable en cas d'interpellation par un tiers (force publique, propriétaire, ou autre)

Par ailleurs le document « consignes de sécurité en randonnée » définit avec précision le comportement de chacun dans les activités de randonnée. Ce document rédigé par la section randonnée pédestre sentiers et montagnes doit être connu et appliqué par tout participant à une activité de randonnée. Il est disponible en permanence sur le site internet de la section.

Article 20 : Réglementation Européenne de Protection des Données (REPD)

Les adhérents sont informés que la section est amenée à stocker des données personnelles dans le cadre des adhésions.

L'adhésion vaut accord pour la transmission des informations par courriers, mails et SMS. Chaque adhérent possède un droit d'accès et de rectification à ses informations.

Article 21 : Droit à l'image

Par leur adhésion à l'association, les adhérents autorisent le Comité Directeur à utiliser gratuitement images ou supports vidéo, à des fins d'informations sur les activités de l'association. Cette utilisation sera essentiellement réalisée sur le Blog de l'association ou lors de rétrospective des évènements associatifs. Chaque adhérent a un droit de retrait vis-à-vis de l'utilisation de son image. Il doit en informer le comité directeur par courrier à son président.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

Les modifications au Règlement Intérieur sont proposées par le Comité Directeur de la section.

Le projet de Règlement Intérieur est présenté au Bureau et Comité Directeur de l'A.S.S.M. Omnisports. Après amendement(s) si nécessaire, approbation du Bureau et du Comité directeur de l'A.S.S.M. Omnisports des modifications du Règlement Intérieur. Le projet de Règlement Intérieur avalisé est soumis pour approbation au vote des adhérents lors de l'assemblée générale de la section Randonnée Pédestre.

	Date
Présenté au Bureau de l'A.S.S.M. Omnisports	24/09/2019
Avalisé par le Bureau de l'A.S.S.M. Omnisports	25/09/2019
Avalisé par le vote favorable du Comité Directeur de l'ASSM Omnisports	4/10/2019
Approuvé par l'Assemblée Générale de la section ASSM Randonnée Pédestre	Samedi 11 janvier 2020 <i>amu.</i>



Signatures des Présidents

Pour l'A.S.S.M. OMNISPORTS	Pour la section Randonnée Pédestre
	 ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-MÉDARD EN JALLES Section Randonnée Pédestre

amu

gf